

2. Les démarches de la demande d'asile

Étape 2 : se présenter à la préfecture et à l'OFII

PRÉSENTATION

Lors du premier accueil à la PADA, les demandeurs d'asile ont obtenu une convocation pour un rendez-vous au guichet unique des demandeurs d'asile (GUDA).

Ils sont reçus à la préfecture et à l'office français de l'immigration et de l'intégration (OFII) pour effectuer les premières démarches et obtenir des informations.

POINT DE RECOMMANDATION

Les dialogues proposés sont authentiques. On fera écouter plusieurs fois le dialogue dans son entier puis partie par partie et on expliquera en détail les informations données par l'agent.

Situation 1 : Au guichet de la préfecture

Ce que dit l'agent

-«Bonjour, vous parlez français ?

- *Oui, un peu.*

- Bon, vous avez votre passeport?

- *Oui*

-Alors voilà votre **attestation de demandeur d'asile**. Elle est valable **1 mois** jusqu'au 28 décembre 2016. Et au verso, c'est la date à laquelle vous devez revenir à la préfecture, le 1er février 2017.

D'accord ?- Bon alors tenez, signez ce document.

- *Où je signe ?*

- Là. Et ça, c'est le document OFPRA. Vous devez le **remplir en français** et l'envoyer à l'OFPRA dans les **21 jours**. C'est bon ?- Maintenant vous montez à l'OFII.

- *C'est où l'OFII ?*

- Au premier étage. Vous allez au fond du couloir et vous avez l'ascenseur sur la droite.»



Situation 2 : Au guichet de l'OFII



« Bonjour, asseyez-vous. Je vais vous poser des questions.

- Vous avez des enfants ?

- *Non, pas d'enfants, je suis seule.*

- On a besoin de votre numéro de téléphone.

- Vous dormez où actuellement ? Vous n'êtes pas seule, à la rue ?

- *Non, je suis logée dans une famille*

- Bon, je cherche un hébergement pour vous en CADA, ça peut être à **Paris ou en province**. Pour le moment il n'y en a pas. Donc demain vous allez aller à FTDA, on vous donnera peut-être une **chambre à l'hôtel**. Moi, pendant ce temps, je continue à chercher une place en CADA et je vous appelle dès qu'il y en a.

Est-ce que vous acceptez ? C'est un contrat entre l'OFII et vous. Si vous acceptez vous avez l'allocation et l'hébergement. Sinon vous n'avez pas l'allocation.

-*D'accord.*

-Alors vous signez là.»

« Bon, alors maintenant je vous donne **deux enveloppes**. Écoutez bien c'est très important

Dans l'une il y a la carte bancaire, dans l'autre votre code secret. C'est quatre chiffres et on les lit de gauche à droite. Attention, c'est un code secret, ne le dites à personne, ne le montrez à personne. Vous comprenez ?

C'est une **carte uniquement de retrait**, vous ne pouvez pas payer avec. Vous pouvez retirer de l'argent maximum trois fois par mois. Trois fois, pas plus, d'accord ?

Vous allez recevoir un **SMS de l'OFII** dans un mois et demi environ et à partir de là vous pourrez vous servir de votre carte, pas avant, autrement la carte peut être bloquée.

Je vous donne un document où tout est marqué.»

Maintenant je vous explique l' allocation pour demandeur d'asile (ADA), c'est l'argent.

« Vous allez toucher **environ 300 euros par mois**. En CADA, vous n'avez rien à payer pour l'hébergement. Et les transports pour venir à la préfecture, à l'OFII ou à l'OFPRA, vous ne payez rien, c'est pris en charge.

Donc demain, vous allez à la PADA à 15h. Là, vous verrez pour votre hébergement en attendant une chambre en CADA. On va bien vous expliquer.

- Ça va ? Vous avez d'autres questions ? Bon alors l'entretien est fini. Au revoir.

Activités

Exemples de questions à poser sur le dialogue:

Qu'est-ce que l'agent de l'OFII explique à la personne réfugiée ?

L'hébergement

1/ Quelle est la situation familiale de la demandeuse d'asile ?

2/ Où est-elle hébergée ?

- Va-t-elle avoir une chambre en CADA ?

- Est-ce que tous les CADA sont à Paris ?

- Si elle n'accepte pas l'hébergement, est-ce qu'elle a droit à l'allocation ?

La carte bancaire

1/ Qu' y a-t-il dans chaque enveloppe ?

2/ Dans combien de temps pouvez-vous vous servir de votre carte bancaire ?

3/ Pouvez-vous payer vos achats avec votre carte ?

L'allocation

1/ L'ADA sert-elle à payer l'hébergement en CADA ?

2/ Quand vous viendrez à la préfecture, est-ce que votre billet est pris en charge ?

À mémoriser

Une attestation

Est-ce que vous acceptez ?

Une allocation

J'ai besoin/ on a besoin

Une carte de retrait

Trois fois par mois

Environ 1 mois

Jusqu'au 28 décembre

Environ 300 euros

À savoir

À LA PRÉFECTURE

Le demandeur d'asile peut être placé en procédure normale, accélérée, ou encore «Dublin».

A la préfecture, un agent prend les empreintes digitales du demandeur d'asile pour vérifier s'il est dans le fichier Eurodac. Si ses empreintes sont trouvées dans ce fichier ou si la préfecture trouve un autre indice de son passage dans un autre pays européen, il pourra être placé en procédure «Dublin».

Si la préfecture ne trouve pas de preuves qu'il est passé par un autre pays de l'Union européenne, il peut demander l'asile en France. Dans ce cas, on lui donne un guide du demandeur d'asile dans une langue qu'il comprend et une liste d'associations qui peuvent l'aider. Il reçoit également une attestation de demandeur d'asile d'une durée d'un mois, document dont il doit toujours avoir une photocopie sur lui.

Il reçoit également le formulaire OFPRA qu'il doit, dans les 21 jours, envoyer par la poste en recommandé avec accusé de réception.

Pour plus d'explications, se renseigner auprès des associations.

À L'OFII

À l'OFII, on s'occupe de l'hébergement en Centre d'accueil pour demandeur d'asile (CADA) et de l'allocation pour demandeur d'asile (ADA). On propose au demandeur d'asile de signer un contrat, «l'offre de prise en charge». Il n'aura droit à l'ADA que s'il accepte l'hébergement.

Activités sur le document concernant la carte bancaire

1. On fera réécouter plusieurs fois l'extrait de dialogue concernant la carte bancaire avec le document correspondant remis par l'OFII.

À chaque écoute, on demandera aux apprenants de retrouver dans le texte les mots du dialogue

2. Exemples de questions à poser pour aider à la compréhension du document :

- À votre avis, que signifient les différents logos ?
- Si vous rencontrez un problème dans l'utilisation de votre carte bancaire, où trouvez-vous des informations pour le résoudre ?
- Si on vous vole votre carte ou si vous la perdez que devez-vous faire ?
- Quelles règles de sécurité devez-vous appliquer quand vous retirez de l'argent à un distributeur ?

DOCUMENT OFII 1/2



CDH0017 - 000930 // 273 - 0000930 - 5335

Document à conserver



0001000561119

Bonjour,

L'OFII vient de vous remettre une carte personnelle de retrait. Si après étude de votre dossier, vous êtes effectivement éligible à l'Allocation pour Demandeur d'Asile (ADA), tous les mois cette carte sera créditée du montant de l'allocation accordée.

Le code secret de sécurité, nécessaire à l'utilisation de la carte dans un distributeur automatique de billets, vous a été remis ce jour dans une seconde enveloppe. Il vous sera demandé à chaque retrait.



Attention ! votre carte n'est pas utilisable immédiatement. Vous recevrez un SMS lors de son chargement, dans les 30 à 45 jours à venir.



Pour plus d'information, voir au dos du courrier.

Des questions?

Besoin d'information? Contactez le :

0811.041.041
service 0,06€/min + prix appel



Pour chaque appel, munissez-vous de votre carte.



Vous pouvez contacter l'assistance téléphonique pour :

- déclarer un incident : dysfonctionnement de votre carte, oubli de votre code secret,
- consulter le solde disponible sur votre carte,
- faire opposition en cas de perte, de vol ou d'utilisation frauduleuse de votre carte.

Une assistance téléphonique est disponible du lundi au vendredi de 9h à 17h.

Un serveur vocal est disponible 7/7 jours et 24/24 heures.



Société du groupe Up, Le Chèque Déjeuner est agent de l'émetteur C2A (C2A : 63 Avenue de Bayonne 64 210 Bidart). Cette carte est strictement personnelle et n'est valable qu'après sa signature. Elle reste la propriété de l'émetteur et doit être restituée sur simple demande. Toute personne trouvant la présente carte est priée de la retourner sous pli non affranchi à l'adresse suivante Le Chèque Déjeuner 27-29 avenue des Louvresses - 92 230 Gennevilliers.

DOCUMENT OFII 2/2



Soyez prudent votre carte est strictement personnelle

Il est recommandé de ne jamais prêter sa carte. Vérifiez régulièrement qu'elle est en votre possession.



Votre code doit rester secret

Retenez-le par cœur et évitez de le noter ou de le ranger avec votre carte.

Attention, si vous saisissez 3 codes faux dans un distributeur automatique de billets (DAB), votre carte sera bloquée.



Restez vigilant lors des retraits

Lors d'un retrait :

- vérifiez l'aspect extérieur du distributeur et évitez autant que possible son utilisation s'il paraît abîmé,
- ne vous laissez pas distraire et suivez strictement les conseils indiqués sur l'écran,
- composez votre code confidentiel à l'abri des regards indiscrets,
- si votre carte est avalée, appelez l'assistance téléphonique pour faire opposition.



Règles d'utilisation

- votre carte fonctionne dans tous les distributeurs automatiques de billets français,
- vous pouvez réaliser de **1 à 3 retraits maximum** par mois,
- vous ne pouvez pas retirer plus que le montant de votre solde disponible.